Commission paritaire pour le nettoyage

(

ŀ

(

S

(

E

(

(

Convention collective de travail du 28 septembre 2020 prolongeant la convention collective de travail du 6 juin 2018 relative à l'introduction d'un supplément spécial aux indemnités des chômeurs âgés. (enregistrée le 19 juin 2018 sous le numéro

146437/CO/121)

Champ d'application

La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières des entreprises ressortissant à la Commission paritaire pour le nettoyage, petites et moyennes entreprises et autres.

Article 1^{er} – La convention collective de travail du 6 juin2018, conclue au sein de la commission

paritaire pour le nettoyage, relative à l'introduction

d'un supplément spécial aux indemnités des chômeurs âgés, rendue obligatoire par arrêté royal du 5 septembre 2018 (*Moniteur belge* du 21 septembre 2018) est prorogée pour une période de deux ans, à partir du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022.

d'être en vigueur le 30 juin 2022.

Art.3. - Conformément à l'article 14 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de

travail et les commissions paritaires, en ce qui

Art. 2. – La présente convention collective de travail produit ses effets le 1^{er} juillet 2020 et cesse

concerne la signature de cette convention collective, les signatures des personnes qui la concluent au nom des organisations de travailleurs d'une part et au nom de l'organisation d'employeurs d'autre part, sont remplacées par le procès-verbal de la réunion approuvé par les membres et signé par le président et par le

secrétaire.